Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260427-2026_04_27_05-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

**Rapporteur : Marie-Laure LE MEUR**

## DÉLIBÉRATION n°2026-055 - MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT À PARIS DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION DES MAIRES DE FRANCE AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

L'An deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le quinze avril, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 29 Absents : 0 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Béatrice MONCUS, M. Florian HERRY, Mme Gwenn PÉRENNES, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, Mme Virginie LE CORRE, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine KERGOAT

♦♦♦

Dans le cadre de la réception des Maires de France au Palais de l'Élysée, un déplacement est organisé à Paris le 16 avril 2026 (retour le 17 avril 2026).

L'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour un participant :

- Monsieur le Maire

À ce titre, il sollicite la prise en charge des frais de mission, à savoir, les frais de transport, hébergement, déplacement et restauration sur facturation ou sur présentation des pièces justificatives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

- **D'OCTROYER** un mandat spécial à Monsieur le Maire pour un déplacement à Paris le 16 avril 2026 (retour le 17 avril 2026) dans le cadre de la réception des Maires de France au Palais de l'Élysée,

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260427-2026_04_27_05-DE

- **DE PRENDRE** en charge les frais de mission, à savoir les frais de transport, hébergement, déplacement et de restauration sur facturation ou sur présentation des pièces justificatives,

- **DE PRÉVOIR** l'imputation des dépenses au compte 65312.

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

